



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) N°2026T022

DOSSIER MX26-056

**MAINTENANCE PREVENTIVE, CORRECTIVE, CURATIVE ET TRAVAUX D'ADAPTATION
DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE**

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Route de Saclay - 91 128 Palaiseau Cedex

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ	4
2. PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ	4
2.1 ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS	4
2.2 RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES	5
2.3 QUALIFICATION ET CERTIFICATIONS REQUISES	5
2.4 PROGRAMMATION	5
3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS À EXECUTER	5
3.1 POSTE 1 : MAINTENANCE SEMESTRIELLE PREVENTIVE ET CORRECTIVE AINSI QUE LA VISITE HEBDOMADAIRE	5
3.1.1 MAINTENANCE PREVENTIVE	6
3.1.2 MAINTENANCE CORRECTIVE	6
3.1.3 PRESTATIONS HEBDOMADAIRES	7
3.2 POSTE 2 : MAINTENANCE CURATIVE, DEPANNAGES URGENTS, TRAVAUX DE REPARATION, D'ADAPTATION ET D'ÉVOLUTION DES SSI	7
3.2.1 MAINTENANCE CURATIVE, TRAVAUX DE REPARATION, D'ADAPTATION ET ÉVOLUTION DES SSI EXISTANTS	7
3.2.2 TRAVAUX D'ADAPTATION DES SSI SUITE À DES MODIFICATIONS DES INFRASTRUCTURES	7
3.2.3 OPÉRATIONS PONCTUELLES RÉGLEMENTAIRES	8
3.2.4 DEPANNAGES URGENTS	8
4. MODALITÉS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	8
4.1 POSTE 1 : MAINTENANCE SEMESTRIELLE PREVENTIVE ET CORRECTIVE AINSI QUE LA VISITE HEBDOMADAIRE	8
4.1.1 MAINTENANCE PREVENTIVE	8
4.1.2 MAINTENANCE CORRECTIVE	9
4.1.3 PRESTATIONS HEBDOMADAIRES	9
4.1.4 RAPPORT DE VISITE	9
4.2 POSTE 2 : MAINTENANCE CURATIVE, DEPANNAGE URGENTS, TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'ÉVOLUTION	10
4.2.1 REPARATION, TRAVAUX DE MAINTIEN NIVEAU CONFORMITÉ ET DE FONCTIONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	10
4.2.2 TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'ÉVOLUTION DES SSI	10
4.2.3 DEPANNAGES D'URGENCES	10
4.3 ÉCHANGE STANDARD DES RÉSERVOIRS DE GAZ EXTÉRIEUR	11
5. STIPULATIONS PARTICULIÈRES	11
5.1 RECONDITIONNEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉTECTEURS IONIQUES	11

6.	DIVERSES OBLIGATIONS	11
6.1	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	11
6.2	OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT	12
6.3	OBLIGATIONS COMMUNES ET RECIPROQUES	12
7.	CONDITIONS TECHNIQUES DE MAINTENANCE	12
7.1	OBLIGATION DE RESULTAT	12
7.2	ARRET POUR ENTRETIEN	12

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive, corrective, curative et les travaux d'adaptation des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de l'Ecole polytechnique.

Le marché est composé de 2 postes :

- Poste 1 :
 - Maintenance semestrielle préventive et corrective,
 - Prestations hebdomadaires.

Dans le cadre de ce poste, le titulaire réalise la maintenance préventive et corrective semestrielle des systèmes de sécurité incendie (SSI), des équipements d'alarme évacuation et des systèmes d'extinction fixes automatiques à gaz qui surveillent et protègent les ERP, les bâtiments d'habitation et les bâtiments soumis au code du travail de l'Ecole polytechnique.

Par ailleurs, le titulaire intervient de manière hebdomadaire pour la réalisation de prestations régulières.

- Poste 2 : Maintenance curative, dépannages urgents, travaux de réparation, d'adaptation et d'évolution des SSI.

Dans le cadre de ce poste, le titulaire réalise la maintenance curative, les dépannages 24h/24, les travaux de réparation, d'adaptation, d'amélioration et d'évolution de l'ensemble des systèmes de sécurité incendie, d'alarme évacuation et des systèmes d'extinction fixes automatiques à gaz.

Le présent marché ne comprend pas les travaux d'adaptation des équipements de sécurité incendie nécessaires aux opérations importantes d'infrastructure, de rénovation lourde des locaux et de modification conséquente de leur distribution pour lesquels des marchés de travaux spécifiques sont établis.

2. PERIMETRE DU MARCHÉ

2.1 Equipements concernés

Les équipements concernés par les postes 1 et 2 sont indiqués ci-après.

A la date de notification du présent marché, le nombre de systèmes de sécurité incendie est le suivant :

- A) Systèmes de sécurité incendie :
 - 8 SSI de catégorie A
 - 1 SSI de catégorie B
 - 8 SSI installés dans des bâtiments
- B) Systèmes d'alarme évacuation incendie : 25 systèmes d'alarme évacuation type 4
- C) Systèmes d'extinction fixe automatique à gaz
 - 4 systèmes d'extinction fixes FE13
 - 1 système d'extinction automatique fixe centralisé INERGEN commun à 3 salles
 - 2 systèmes d'extinction fixe INERGEN
- D) Unité d'aide à l'exploitation : 1 unité d'aide à l'exploitation VISIO-DEF 3D

Ces différents systèmes sont décrits en annexes.

L'ensemble des systèmes de sécurité incendie représente environ 10 000 points de détection automatique ou manuelle auxquels il convient d'ajouter 1538 détecteurs autonomes avertisseurs de fumée dans les locaux d'habitation (villas, appartements et chambres d'élèves).

Les DAAF, dont l'entretien est à la charge des occupants des logements, ne font pas partie du périmètre du poste 1. Cependant, le maître d'ouvrage peut adresser un bon de commande au titulaire du présent marché, au titre du poste 2, pour la fourniture et la pose ainsi que pour le remplacement ponctuel de DAAF.

2.2 Réglementations applicables

Les opérations de maintenance et de travaux sur les différents systèmes objet du présent marché seront assurées conformément à l'ensemble des dispositions des règlements de sécurité, des normes et des règles relatives à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance des SSI notamment :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié – règlement de sécurité dans les ERP ;
- Arrêté du 31 janvier 1986- règlement de sécurité en habitation ;
- Norme NF S 61-933 – règle d'exploitation et de maintenance des SSI ;
- Norme NF S 61-970 – règle d'installation des systèmes de détection incendie ;
- Norme NF S 61-932 – règle d'installation du SMSI ;
- Instruction technique 246 – désenfumage ;
- Instruction technique 248 – systèmes d'alarme utilisés dans les ERP ;
- Règlement APSAD F7 et ses amendements – Systèmes de détection d'incendie et centralisateur de mise en sécurité – service de maintenance ;
- Règle APSAD R7 ;
- Règle APSAD R13.

2.3 Qualification et certifications requises

Le titulaire est tenu de fournir le personnel suffisant et dûment qualifié pour l'exécution de ses obligations.

2.4 Programmation

Le titulaire doit être en mesure d'intervenir sur la programmation des équipements du SSI (constructeur (DEF). Il peut notamment disposer soit des droits du constructeur, soit des moyens du constructeur au travers de la sous-traitance.

3. Description des prestations à exécuter

3.1 Poste 1 : maintenance semestrielle préventive et corrective ainsi que la visite hebdomadaire

Cette maintenance est destinée à assurer les vérifications fonctionnelles, l'entretien et les petites interventions techniques nécessaires au fonctionnement normal et pérenne des dispositifs ainsi qu'à la mise à jour de l'unité d'aide à l'exploitation VISIO-DEF 3D et des dossiers d'identité SSI.

Ce poste forfaitaire semestriel concerne la maintenance préventive ainsi que la maintenance corrective (heures et jours ouvrés). Le forfait inclut :

- la main d'œuvre ;
- les frais de déplacement ;
- L'intervention de personnel qualifié pour les équipements,
- l'ensemble des moyens (équipements de sécurité des personnels, outillage, appareils de mesure, équipements de travail en hauteur ...) nécessaires aux prestations ;
- les fournitures nécessaires à la maintenance et aux dépannages d'un niveau élémentaire.

Le forfait comprend également la visite hebdomadaire.

Maintenance préventive, corrective, curative et travaux d'adaptation des systèmes de sécurité incendie de
l'Ecole polytechnique

3.1.1 Maintenance préventive

Le titulaire s'engage à assurer une visite semestrielle pour assurer les contrôles, l'entretien et les interventions permettant le fonctionnement normal, durable et réglementaire des installations de sécurité contre l'incendie, suivant les prescriptions du présent document. **Chaque visite semestrielle de maintenance préventive concerne la totalité des systèmes décrits dans les annexes 2 à 16 et comprend les opérations décrites en annexe 1.**

Le titulaire a la charge de prévoir, organiser, diriger et surveiller toutes les interventions nécessaires au bon fonctionnement des installations objet du marché.

Il doit fournir les matériels consommables et les équipements nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment tous les moyens concernant la sécurité de ses intervenants.

En plus des prestations décrites en annexe 1 du CCTP, la maintenance préventive comprend également :

- le reconditionnement périodique des détecteurs d'incendie ponctuels. 25 % des détecteurs sont reconditionnés chaque année. La totalité des détecteurs est reconditionnée sur la période de 4 ans. ;
- le remplacement périodique des batteries des alimentations électriques. 25 % des batteries sont remplacées chaque année. La totalité des batteries est remplacée sur la période de 4 ans. La date de mise en service est inscrite sur chaque batterie neuve lors de son remplacement ; Une attestation de retraitement ou un certificat de recyclage devront être fournis.
- la vérification semestrielle de la concordance de l'UAE Visio-Def 3D avec les SSI qui lui sont reportés ;
- la mise à jour semestrielle de l'UAE par un technicien qualifié et formé sur le logiciel. Les plans, représentations graphiques et éléments des SSI (DI, DMA, DAS, UGA) suite aux différentes évolutions des SSI, des bâtiments et locaux suite aux petits travaux d'adaptation et d'évolution des SSI. Les écarts et les erreurs constatés sur l'UAE lors des essais fonctionnels des SSI doivent être corrigés ;
- La mise à jour annuelle des dossiers d'identité SSI de l'Ecole polytechnique suite aux petits travaux d'adaptation et d'évolution des SSI prévus au poste 2.

3.1.2 Maintenance corrective

La maintenance corrective est consécutive et simultanée à la maintenance préventive. Elle est destinée à remédier immédiatement aux petits dysfonctionnements, dégradations et anomalies constatés lors de la visite semestrielle et entrant dans l'entretien courant. Elle concerne par exemple :

- Fixation ou remplacement de ventouses électromagnétiques,
- Réglage de dispositifs de maintien en position ouverte de portes coupe-feu,
- Remplacement de sirènes ou déclencheurs manuels,
- Fixation correcte de détecteurs d'incendie,
- Le remplacement périodique des détecteurs d'incendie et des batteries est compris dans cette maintenance corrective.

3.1.3 Prestations hebdomadaires

Un technicien est présent sur le site de l'Ecole polytechnique, 1 journée par semaine durant toute la période d'exécution du marché, pour la réalisation des missions suivantes :

- Assurer le suivi des travaux et chantiers en cours, procéder à la mise en service et programmer les nouveaux matériels lors des chantiers en cours sur l'Ecole polytechnique,
- Assurer le dépannage ponctuel des installations nécessitant une intervention, effectuer la recherche des pannes ou des dérangements récurrents n'ayant pas encore été solutionnés,
- Traiter les dérangements ponctuels apparaissant sur les SSI,
- Assurer le lien avec les équipes du DSPI, notamment concernant l'état des lieux des installations et participer à leur information,
- Transmettre les informations nécessaires à l'établissement des devis de travaux ou de dépannage.

La prestation hebdomadaire est comprise dans le poste 1.

3.2 Poste 2 : maintenance curative, dépannages urgents, travaux de réparation, d'adaptation et d'évolution des SSI

3.2.1 Maintenance curative, travaux de réparation, d'adaptation et évolution des SSI existants

La maintenance curative, les travaux de réparation, d'adaptation et d'évolution des systèmes de sécurité incendie font l'objet de devis établis par le titulaire. L'Ecole polytechnique se réserve la possibilité de refuser le devis ou demander au titulaire de le revoir afin qu'il soit en adéquation avec les prestations à réaliser. Le tarif des équipements et de la main-d'œuvre doit être conforme au bordereau de prix unitaires (BPU) et au(x) catalogue(s) tarifaire(s) lorsque ceux-ci y sont référencés. Lorsqu'un devis est accepté, l'Ecole adresse un bon de commande au titulaire.

Ces interventions concernent les travaux de réparation et de remise en état consécutifs à la visite préventive ainsi que le remplacement de pièces lors des dépannages urgents. Elles concernent également les opérations de maintien à hauteur, de mise en conformité qui sont nécessaires au bon fonctionnement des SSI et à leur conformité réglementaire.

Les délais d'intervention pour la maintenance curative doivent être aussi réduits que possible afin de ne pas compromettre la sécurité du public et des bâtiments.

3.2.2 Travaux d'adaptation des SSI suite à des modifications des infrastructures

Lorsque l'Ecole polytechnique procède à des travaux d'infrastructure, il peut être nécessaire d'intervenir sur les équipements des systèmes de sécurité incendie (DI, DMA, sirènes, IA, lignes et bus de DI, DAS...).

Ces travaux font l'objet de devis établis par le titulaire. L'Ecole polytechnique se réserve la possibilité de refuser le devis ou demander au titulaire de le revoir afin qu'il soit en adéquation avec les prestations à réaliser. Le tarif des équipements et de la main-d'œuvre devra être conforme au BPU et au(x) catalogue(s) tarifaire(s) lorsque ceux-ci y sont référencés. Lorsqu'un devis est accepté, l'Ecole adresse un bon de commande au titulaire. Ces travaux sont nécessaires pour :

- Faire évoluer et adapter les systèmes de sécurité incendie suite aux modifications apportées aux infrastructures : cloisonnement de locaux, redistribution intérieure, installations de gaines....
- Permettre les opérations de rénovation des locaux tels que le remplacement des faux-plafonds, remplacement de revêtements muraux...

Ces interventions concernent principalement :

- La dépose, la protection puis la repose ultérieure d'éléments lors de travaux de réfection ou de réaménagement ;
- Le rajout ou la suppression d'éléments lors de modifications de la distribution de locaux ;
- La modification de l'implantation et du câblage des éléments.

A chaque opération, si les équipements des systèmes de sécurité incendie sont modifiés (ajout, suppression, déplacement), le titulaire doit assurer :

- La programmation des systèmes de détection incendie et des centralisateurs de mise en sécurité incendie concernés ;
- La programmation et la mise à jour des plans de l'unité d'aide à l'exploitation VISIO DEF 3D ;
- La mise à jour des dossiers d'identité SSI selon les spécifications du chef du service de sécurité incendie.

La mise à jour de la programmation des SDI et CMSI est exécutée en même temps que les travaux de façon à maintenir ces systèmes complètement opérationnels, sans dérangement.

La mise à jour des plans de l'UAE, ainsi que la mise à jour des dossiers d'identité SSI se fait, lors de la maintenance préventive. Ces deux opérations ne sont pas facturables au titre du poste 2, étant incluses dans le poste 1.

3.2.3 Opérations ponctuelles réglementaires

Ces travaux comprennent les opérations ponctuelles imposées par la réglementation. Il s'agit de la Requalification périodique des réservoirs de gaz extincteur.

3.2.4 Dépannages urgents

Le titulaire du marché de maintenance doit assurer les interventions urgentes qui peuvent être nécessaires 24 heures sur 24 pour le diagnostic et la réparation des pannes et dérangements survenant sur les systèmes de sécurité incendie.

Le titulaire s'engage à diagnostiquer les causes de dérangement et de panne et à y remédier.

Ces interventions urgentes sont demandées par le service de sécurité incendie de l'Ecole polytechnique sur appel téléphonique, confirmées par messagerie électronique puis par un bon de commande.

4. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 Poste 1 : maintenance semestrielle préventive et corrective ainsi que la visite hebdomadaire

Concernant la maintenance semestrielle, une visite est planifiée au début de chaque semestre correspondant à la période d'exécution du marché.

4.1.1 Maintenance préventive

Les systèmes de sécurité incendie font l'objet d'une visite semestrielle planifiée d'un commun accord avec le chef du service de sécurité incendie de l'Ecole polytechnique. Les visites sont effectuées pendant les jours ouvrés entre 08h30 et 17h00. Elles sont effectuées sur le lieu d'installation des matériels.

Un bon d'intervention est établi par le titulaire, contre signé par le chef du service de sécurité incendie ou son représentant et remis à ce dernier dans le délai indiqué au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Un rapport détaillé de visite de maintenance, format papier et électronique est adressé au chef du service de sécurité incendie dans le délai indiqué au CCAP. Ce rapport comprend une fiche descriptive précise des différents systèmes. Ce rapport est présenté par SSI et par bâtiment. Les contrôles réglementaires, les remarques constatées lors de la visite de maintenance préventive, les actions correctives effectuées ainsi que les éventuelles opérations curatives à prévoir sont reportés sur cette fiche.

Un devis concernant les éventuelles interventions curatives à prévoir suite à la maintenance préventive est adressé dans le délai indiqué au CCAP.

Les visites semestrielles sont exécutées sans ordre de service ; mais elles font l'objet d'un avis de passage remis à l'Ecole dans le délai indiqué au CCAP de façon à coordonner les activités de chacune des parties. La programmation doit s'effectuer en totale concertation avec le chef du SSI, chargé de contacter les directions et services de l'Ecole pour harmoniser les emplois du temps.

4.1.2 Maintenance corrective

Si à l'issue d'une intervention pour maintenance corrective, la réparation effectuée n'a été que partiellement réalisée, le titulaire s'engage à effectuer une nouvelle intervention à ses frais dans le délai indiqué au CCAP.

Le remplacement périodique des détecteurs d'incendie et des batteries est compris dans cette maintenance corrective.

Un bon d'intervention est établi par le titulaire, contresigné par le chef du service de sécurité incendie et remis à ce dernier dans le délai indiqué au CCAP.

4.1.3 Prestations hebdomadaires

Le choix de la journée hebdomadaire se fait en relation avec le chef SSI. Si cette journée hebdomadaire devait être modifiée à la demande du titulaire ou du chef SSI, les deux parties doivent en avoir convenu au plus tard la veille de la date initialement retenue.

Le technicien intervient pendant 8h entre 8h00 à 17h.

Dans la mesure du possible, le titulaire fait intervenir un technicien dédié.

4.1.4 Rapport de visite

Dans un délai maximum d'1 mois après la fin de chaque visite réglementaire semestrielle programmée, le titulaire adresse obligatoirement un rapport écrit pour chaque système de sécurité incendie au chef du SSI du site.

Ce rapport fera le point sur les éléments suivants :

- les mesures effectuées ;
- la conformité des scénarios des CMSI ;
- les opérations réalisées ;
- les interventions correctives réalisées afin d'assurer la pérennité de fonctionnement des installations ;
- les travaux non urgents à envisager et les améliorations à apporter ;
- le suivi du remplacement périodique des batteries ;
- le suivi du reconditionnement des détecteurs ;
- les dates de ré-épreuve des mines sur les réservoirs d'agents extincteurs des systèmes d'extinction fixes automatiques.

Le rapport de visite comprendra au minimum les informations portées sur le spécimen remis par le candidat avec son offre ; il sera évolutif et devra comporter toutes les informations supplémentaires demandées par le chef du SSI.

Des devis accompagneront le rapport de visite afin de chiffrer rapidement le montant des interventions correctives.

Des devis pourront accompagner le rapport en ce qui concerne les travaux et les améliorations préconisées.

En complément du rapport écrit de la maintenance préventive semestrielle, les tableaux de suivi du reconditionnement périodique des détecteurs et du remplacement des batteries seront remis au chef du service de sécurité incendie sur support informatique, format Excel.

4.2 Poste 2 : maintenance curative, dépannage urgents, travaux d'adaptation et d'évolution

Les interventions sont exécutées, du lundi au vendredi inclus, entre 08h30 et 17h00.

Ce poste comprend également le dépannage urgent dont le délai est défini en annexe de l'acte d'engagement.

4.2.1 Réparation, travaux de maintien niveau conformité et de fonctionnement réglementaire

4.2.2 Travaux d'adaptation et d'évolution des SSI

Lorsque l'Ecole polytechnique procède à des travaux d'infrastructure, il peut être nécessaire d'intervenir sur les équipements des systèmes de sécurité incendie (DI, DMA, sirènes, IA, lignes et bus de DI, DAS...).

Un bon d'intervention est établi par le titulaire, contresigné par le chef du service de sécurité incendie ou son représentant lors de chaque phase des interventions pour travaux d'adaptation et remis à ce dernier dans le délai défini au CCAP.

4.2.3 Dépannages d'urgences

Le titulaire du marché de maintenance doit assurer les interventions nécessaires au diagnostic et la réparation des pannes survenant sur les systèmes de sécurité incendie 24h sur 24 (y compris la nuit, les week-ends et les jours fériés ainsi qu'en dehors des heures ouvrables).

Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) prévoit un cout unitaire forfaitisé pour les interventions suivantes :

- Interventions – heure ouvrée (HO),
- Interventions –hors heure ouvrable (HHO).

Une intervention est considérée terminée lorsque que la panne est définitivement résolue et qu'aucun dérangement similaire ne se produit. Si, malgré l'intervention du titulaire, des dérangements identiques surviennent, il n'y a qu'une intervention de comptabilisée.

Si à l'issue d'un dépannage urgent la réparation effectuée n'a été que partiellement réalisée ou si un dysfonctionnement subsiste, la société de maintenance s'engage à effectuer une nouvelle intervention à ses frais dans le délai indiqué au CCAP.

Le bon d'intervention émis par le titulaire précise la cause et la nature de la panne. Il mentionne expressément si les frais de main d'œuvre et les pièces remplacées lors de l'intervention sont comprises dans le marché de maintenance préventive ou si elles sont facturables. Dans ce dernier cas, un devis détaillé est adressé au chef du service de sécurité incendie dans le délai indiqué au CCAP.

Les détecteurs d'incendie remplacés dans le cadre de la maintenance curative (reconditionnement) ne sont pas facturables, étant inclus dans le poste 1.

Le bon d'intervention est contresigné par le chef du service de sécurité incendie ou son représentant et remis à ce dernier dans le délai indiqué au CCAP.

4.3 Echange standard des réservoirs de gaz extérieur

Ces opérations concernent les réservoirs contenant l'agent extincteur FE13 et INERGEN des systèmes d'extinction fixes automatiques à gaz sur lesquels trois types d'opérations peuvent être nécessaires :

- Requalification réglementaire décennale ;
- Remplacement et remise en service de réservoir suite à déclenchement du processus d'émission ;
- Remplacement et remise en service de réservoir suite à fuite et diminution de la pression.

La prestation comprend toutes les opérations et fournitures nécessaires au fonctionnement des systèmes d'extinction fixe automatique à gaz et au traitement des réservoirs déposés et de leur contenu :

- les frais de déplacement et de main d'œuvre ;
- les frais de transport des réservoirs ;
- l'échange standard des réservoirs de FE13 et INERGEN ;
- le recyclage du FE 13 et INERGEN ;
- le complément d'agent extincteur ;
- les connectiques et les petites fournitures, consommables ;
- les cartouches pyro, cônes ;
- les essais complets des scénarios ;
- la mise en service des installations.

L'indisponibilité des systèmes d'extinction fixe pour l'échange des réservoirs sera réduite au minimum et fera l'objet d'une planification préalable coordonnée avec le chef du SSI.

5. STIPULATIONS PARTICULIERES

5.1 Reconditionnement et élimination des détecteurs ioniques

En ce qui concerne les détecteurs ponctuels non adressables équipés d'un radioélément sous forme de source scellée (détecteurs ioniques selon la liste établie par le C.N.M.I.S) il est rappelé qu'ils entrent dans le cadre du décret N°2003-296 (publié le 02 avril 2003) qui rend obligatoire pour l'utilisateur, la vérification périodique de l'étanchéité des sources scellées.

Le reconditionnement de ces détecteurs doit être réalisé obligatoirement par une entreprise agréée et titulaire d'une autorisation de la D.G.S.N.R. Cette opération fait l'objet d'un rapport de visite spécifique où les zones concernées doivent être clairement identifiées pour un suivi rationnel.

Sur demande de l'Ecole polytechnique, le titulaire procède à l'élimination de détecteurs d'incendie ioniques résiduels suivant les normes en vigueur. **Il transmet obligatoirement au chef SSI le procès-verbal d'élimination ou de destruction.** Seule la remise de ce procès-verbal vaut réalisation effective de l'opération et permet son acquittement.

6. DIVERSES OBLIGATIONS

6.1 Obligations du titulaire

Le titulaire est tenu de formuler les propositions techniques adéquates nécessaires afin de limiter le nombre d'interventions urgentes et non urgentes ou d'éviter des fréquences trop élevées de remplacement de matériels ou d'interventions peu utiles.

Maintenance préventive, corrective, curative et travaux d'adaptation des systèmes de sécurité incendie de
l'Ecole polytechnique

6.2 Obligations de l'établissement

Dans le cadre du marché, l'établissement met à la disposition du titulaire les installations à entretenir décrites dans le présent CCTP et ses annexes.

6.3 Obligations communes et réciproques

Une visite contradictoire de l'état des installations sera réalisée au début et à la fin de l'exécution du marché en présence de l'ancien et du nouveau titulaire et donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

7. CONDITIONS TECHNIQUES DE MAINTENANCE

7.1 Obligation de résultat

L'installation doit fonctionner à tout moment et la sécurité garantie en permanence.

Le titulaire doit impérativement mettre en œuvre tous les moyens et s'organiser pour qu'à la fin de chaque visite d'entretien ou de chaque dépannage, les installations soient en état de bon fonctionnement dans leur totalité et de manière pérenne.

7.2 Arrêt pour entretien

Les zones placées en arrêt pour entretien doivent être réduites au strict nécessaire pour procéder aux opérations de maintenance. L'arrêt de service pour entretien ne doit pas excéder 8 heures ouvrables consécutives.